

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2021/80**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>27</b>

Date de la convocation  
**23/11/2021**

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt et un et le mardi 30 novembre à 11h30

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

**Présents (18) :** Paule ALBERTINI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Maryline MASSONI - Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI Charlotte TERRIGHI –

**Pouvoirs (9) :** Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Charlotte TERRIGHI – Charles MARCELLI donne pouvoir à José GALLETI - Augustine GARIBALDI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI

**Absents (10) :** Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN – Christelle CRUCIANI Patrick EIDEL GUIDICELLI – Fortuné FELICELLI – Ange LAMBERTI - Pierre NATALI – Georges RISTICONI – Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Cession à l'euro symbolique d'un terrain d'une surface de 116 m<sup>2</sup> appartenant à la Collectivité de Corse au profit de la Communauté de communes de Marana-Golo – Commune de Lucciana**

Monsieur Bernard GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire de la décision de la Collectivité de Corse de procéder à la cession des « délaissés » acquis dans le cadre de la réalisation de la 2x2 voies Bastia-Talassani. Parmi ces « délaissés », la parcelle cadastrée section BA n° 343p, commune de Lucciana, supporte un ouvrage exploité par la Communauté de communes de Marana-Golo. La Collectivité de Corse a donc décidé, par document d'arpentage, de détacher une surface de 116 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise occupée par cet ouvrage, en l'occurrence, un poste de relevage des eaux usées, afin de le céder pour l'euro symbolique.

Une servitude de passage depuis la route de « Figarella » sera établie sur la parcelle BA 137 ainsi que la parcelle BA 91, fonds servants, au profit de la parcelle BA 343p de 116 m<sup>2</sup>, fond dominant dans l'objectif de favoriser l'exploitation de l'ouvrage susvisé. Cette servitude sera implantée à l'extrême Ouest desdites parcelles. Elle aura une distance d'environ 150 mètres de long et d'environ 4 mètres de large.

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture  
LE :   
Et publication ou notification  
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20211130-2021-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé du Président
- Donne son accord pour acquérir un terrain de 116 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle cadastrée BA 343P située sur la commune de Lucciana, appartenant à la Collectivité de Corse, au prix de 1 € et pour prendre également en charge les frais associés à cette acquisition
- Donne son accord pour l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles BA 137 et BA 91 d'une distance de 150 mètres de long et d'environ 4 mètres de large afin de favoriser l'exploitation de cet ouvrage

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**MARANA GOLO**  
Le Président de la Communauté  
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20211130-2021-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

